

SÉANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Madame CHEVALLIER Catherine et Messieurs BIDIER Sylvain, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel et TEMAURI Roger.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur BETTON Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur BIDIER Sylvain.

Mesdames AURIAU Céline et LIARD Mathilde.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : CCLLB : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – décision de la commune sur un accord local
- Délibération : Taxe aménagement 2026,
- Délibération : Déclaration d'intention d'aliéner,
- Délibération : Demandes de subventions,
- Délibération : Intercommunalité : classement de voirie,
- Délibération : CCAS : demande d'aide financière,
- Questions et informations diverses.

Monsieur BOURCIER Aurélien a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 mai 2025 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

INFORMATION : ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe avoir effectué un virement de crédit comme l'autorise la délibération n° D_2025_03_09.

Monsieur le Maire explique avoir procédé à ce virement car les prévisions budgétaires ne suffisaient pas pour renouveler le site internet et l'adresse e-mail de la commune, mais également pour virer de l'argent au budget d'assainissement, car une facture datant de l'année 2024 nous est parvenue, liée à la réparation des pompes de relevage. Cette dépense n'était pas prévue dans le budget. Il faudra prendre une décision modificative sur le budget d'assainissement lors du prochain budget.

Virement de crédit n° 1 :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 66 charges financière – article 66111 :	- 500,00€
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – article 657358 :	+350,00€
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – article 65818 :	+ 150,00€

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : loyer logement communal

Le conseil municipal décide d'accepter l'ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION : CCLLB : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE – DECISION DE LA COMMUNE SUR UN ACCORD LOCAL (D_2025_06_01)

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, en prévision des échéances électorales de mars 2026, il convient de se prononcer sur cette recomposition.

Il est rappelé les règles suivantes :

- Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux méthodes distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local ;

- Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au le 31 août 2025, pour délibérer sur la répartition des sièges par un accord local
- Cet accord local doit être adopté par :

* la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI

* ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si cet accord local n'est pas valablement conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord local proposé dans les conditions suivantes :

Population totale	23 207	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués au titre de l'accord local	39
Sièges de droit commun (art L. 5211-6-1, II à V du CGCT)	39		

Code Insee	Nom de la commune	Population municipale	Composition retenue au titre de l'accord local
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	476	1
72027	Beaumont-sur-Dême	329	1
72052	Chahaignes	668	1
72103	Courdemanche	614	1
72115	Dissay-sous-Courcillon	942	1
72134	Flée	525	1
72153	Jupilles	552	1
72068	La Chartre-sur-le-Loir	1 370	2
72143	Le Grand-Lucé	1 941	3
72160	Lavernat	585	1
72161	Lhomme	938	1
72262	Loir en Vallée	2 052	4
72173	Luceau	1 233	2
72183	Marçon	1 063	1
72210	Montreuil-le-Henri	299	1
72071	Montval-sur-Loir	5 707	9
72221	Nogent-sur-Loir	361	1
72248	Pruillé-l'Éguillé	808	1
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	171	1
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	339	1
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	1
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	822	1
72356	Thoiré-sur-Dinan	398	1

72376	Villaines-sous-Lucé	651	1
	Total	23 207	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1.- Adopte les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé ;

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

DÉLIBÉRATION : TAXE D'AMENAGEMENT 2026 (D_2025_06_02)

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publique de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

DÉLIBÉRATION : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D_2025_06_03)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération n° D_2021_05_011 du 14 mai 2021,

Conformément aux dispositions des articles µL 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire, donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles : A306, A307, A377, A459 d'une superficie de 2515m², pour un prix de 40 000,00€ (quarante mille euros).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain qui lui a été donné.

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
----------------	-------------	-------------------	-------------

BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

DÉLIBÉRATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS (D_2025_06_04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la demande de subvention présentée par :

- Peintres en liberté
- Jeunes agriculteurs du Grand Lucé

Vu les crédits inscrits au budgets primitif 2025 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 :

- D'attribuer une subvention de 50 euros à l'association Peintres en Liberté au titre de l'année 2025,
- De ne pas attribuer une subvention à l'association Jeunes agriculteurs du Grand Lucé au titre de l'année 2025, cependant un trophée sera offert.

Article 2 :

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et de tout document justificatif demandé (attestation d'activité, rapport d'activité...)

Article 3 :

Les dépenses sont imputées au budget communale 2025, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics.

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

DÉLIBÉRATION : INTERCOMMUNALITE : CLASSEMENT DE VOIRIE (D_2025_06_05)

Le Conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'intégrer dans la voirie d'intérêt communautaire, les voies communales hors agglomération à caractère de chemin, les voiries suivantes :

Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur en mètre
VC137	Part de la VC402 pour aboutir à la deuxième maison.	130 ml
	TOTAL	130 ml

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

DÉLIBÉRATION : DOSSIER CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (D_2025_06_06)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L.123.1, L.123-2, L.123-5,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion mais qui demande toutefois aux collectivités locales et à leurs établissements (dont les CCAS/CIAS), de veiller à ce que l'attribution des aides extra-légales soit ouverte à l'ensemble des bénéficiaires disposant des mêmes ressources rapportées à la composition de leur foyer,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu les articles L.5211-3 et L.2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Vu les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Vu la demande d'aide financière reçue en date du 19 juin 2025,

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS/CIAS, dont le principe est libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS/CIAS,

Considérant en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article R.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123.2 du CASF),

Considérant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui révèle du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123-1 du CASF).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande d'aide financière le 19 juin 2025.

Le conseil municipal est informé qu'une personne rencontre des difficultés financières. Cette personne vit seule. Elle est à la retraite et dispose d'un budget modeste. L'ensemble de ses ressources s'élèvent à 742€/mois et ses charges à 566,64€/mois, laissant un reste à vivre de seulement 175,36€/par mois. Cette personne ayant des dettes s'élevant à 11 111,00€.

Cette personne a un impayé d'électricité d'un montant de 1092€, créance qu'elle ne peut régulariser.

Au vu de son budget précaire, cette personne sollicite le CCAS de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant de 250€ à (anonymat à préserver), qui demeure à Saint-Georges-de-la-Couée.

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

DÉLIBÉRATION : LOYER LOGEMENT COMMUNAL (D_2025_06_07)

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser le loyer du logement communal sis au 8BIS, rue de la Petite Fontaine.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Année	Trimestre	Valeur de l'IRL	Variation annuelle	Publication au Journal officiel	Publication par l'Insee
2025	1 ^{er} trimestre	145,47	+ 1,40 %	16/04/2025	15/04/2025
2024	4 ^e trimestre	144,64	+ 1,82 %	16/01/2025	15/01/2025
2024	3 ^e trimestre	144,51	+ 2,47 %	16/10/2024	15/10/2024
2024	2 ^e trimestre	145,17	+ 3,26 %	18/07/2024	12/07/2024
2024	1 ^{er} trimestre	143,46	+ 3,50 %	1/06/2024	12/04/2024

Considérant que le loyer actuel est de 363,69 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPLIQUE l'indice de révision des loyers et fixe le loyer mensuel à 368,79 € à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vote

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	-	LIARD Mathilde	-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare avoir acheté des panneaux de point de collecte des déchets pour un montant de 197,52€ TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 21 – Immobilisations corporelles - article 2152 – Installations de voirie -.

1. Travaux mairie

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de la façade de la mairie sont bientôt finalisés. Il reste encore des finitions à effectuer, notamment la peinture des encadrements de portes. Réinstaller les luminaires extérieurs. Des fissures sont de nouveau présentes sur les pierres de taille. Étant donné que la fenêtre de la lucarne n'est pas arrivée, l'ancienne a été réinstallée. Monsieur le Maire fait savoir que le budget prévisionnel n'a pas été dépassé et que la ligne de trésorerie décidée lors d'une réunion antérieure du conseil municipal ne sera pas activée pour le moment.

2. Transfert de l'agence postale

Monsieur le Maire annonce que l'agence postale a été délocalisée à la mairie. Il reste à mettre en place le point numérique. L'ancienne agence postale sera utilisée pour les réunions du conseil municipal, comme salle de mariage, et également pour recevoir les administrés, afin de préserver la confidentialité des échanges. Les élections seront également organisées dans cette salle.

Monsieur le Maire informe que Laura, qui est actuellement en remplacement à l'agence postale, restera en poste jusqu'à la fin de juillet 2025, uniquement les mercredis matin, afin de former Charlotte.

Les formations obligatoires de Charlotte pour tenir l'agence postale sont programmées la semaine 32 à l'agence postale de Saint Vincent du Lorouer.

Pour l'ouverture de l'agence postale le lundi 8 septembre 2025, Charlotte sera accompagnée par un agent de la poste pour sa première journée.

Monsieur le Maire fait savoir que les nouveaux horaires de l'agence postale n'ont pas encore été fixés. Elles seront annoncées ultérieurement.

3. Voirie : débernage, curage fossé, enrobé

Monsieur le Maire a l'intention de fixer une commission voirie pour le mois d'octobre ou novembre, afin de prévoir le plan voirie pour 2026.

L'enrobé à froid qui a été appliqué sur la VC3 est en phase de test afin de découvrir cette nouvelle technique d'application. Après ce test, le Maire indique qu'il souhaite mettre le même enrobé sur la route des gabrônes, si le budget voirie le permet.

4. Chemin de la grenetière problème de construction : clôture sur domaine public

Monsieur le Maire mentionne qu'il est possible qu'une clôture ait été construite sur le domaine public de la commune. Après avoir examiné le cadastre, Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas certain que cela se trouve sur le domaine public. Il explique qu'afin d'être sûr, l'intervention d'un géomètre serait nécessaire. Le conseil municipal décide qu'un géomètre interviendra si cette clôture est fermée avec un portail.

5. Village fleuris

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 10 juin 2025 le comité régional du concours villages fleuris, accompagné de Catherine Chevallier et de Jérôme, l'agent technique. Il y a eu une visite guidée de Saint Georges de la Couée, de la Chapelle à Saint Fraimbault et du cimetière. Monsieur le Maire fait part d'une remarque du jury concernant l'établissement d'un plan de travail détaillé pour le fleurissement. Il déclare que les résultats n'ont pas encore été communiqués.

6. Urbanisme : régularisation des travaux exécutés sans autorisation

Monsieur le Maire fait remarquer que de nombreux travaux ont été réalisés sans demandes ni autorisations d'urbanisme. Il fait savoir au conseil municipal que des lettres recommandées ont été envoyées aux propriétaires des maisons concernées pour les mettre en demeure de faire une demande de travaux auprès des services d'urbanisme de la commune. Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-régularisation de la situation par les propriétaires suite au courrier, un huissier sera saisi pour établir un procès-verbal, qui sera ensuite transmis au tribunal administratif.

Monsieur BOURCIER Aurélien se questionne sur les coûts de ces procédures, il fait remarquer que cela va occasionner une charge supplémentaire pour le budget de la commune.

D'après Monsieur le Maire, en principe, la taxe d'aménagement couvre ses frais, mais elle n'a pas encore été instaurée sur la commune. Il recommande au prochain mandat d'examiner la mise en place de cette taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Chaque élu affirme à son tour qu'il n'y a rien à ajouter.

Date du prochain conseil : vendredi 19 septembre 2025 à 20h

La séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance
Aurélien BOURCIER

Le Maire
Sylvain BIDIÉ